



2024-62

ARRETE MUNICIPAL

Cérémonie commémorative du 8 mai 2024

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,
VU le code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R. 610-5 et R.632-1 al. 1,
VU le Code de la route et, notamment ses articles R.411-3, 411-8, 411-25,

Considérant

- L'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la commémoration du 79ème anniversaire de la Victoire de 1945, le mercredi 8 mai 2024 à Fauville-en-Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux
- La nécessité d'assurer la sécurité de tous,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le bon déroulement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la commémoration du 79ème anniversaire de la Victoire de 1945, le mercredi 8 mai 2024 à Fauville-en-Caux de règlementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation des véhicules sera interdite le mercredi 8 mai 2024, dès 9h00 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie commémorative, Boulevard Alleaume, à Fauville-en-Caux.
- Le stationnement sera interdit le mercredi 8 mai 2024 sur le parking du Monument aux morts, dès 7h00 et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie commémorative.

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaire à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : Toutes mesures non encadrées par le présent arrêté, sont soumises à l'autorité municipale.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Le Chef de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 10 avril 2024

Bruno DELACROIX



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

